



DECISION

N° 2025-037

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine approuvés par Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°D.2019.04.10.3.3. du 10/04/2019 approuvant l'adhésion à Occitanie Europe ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président de Tisséo-Collectivités une partie de ses compétences et notamment celle de procéder, au nom du Syndicat, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

CONSIDERANT QUE :

Tisséo-Collectivités souhaite continuer à bénéficier des actions mises en place par Occitanie Europe dans le cadre de ses activités de veille continue sur les opportunités de financement, de développement du réseau partenarial européen ainsi que de sa présence à Bruxelles, en tant que représentante des intérêts de Tisséo Collectivités au niveau européen.

DECIDE :

ARTICLE 1 – DE RENOUVELER l'adhésion pour l'année 2025 à Occitanie Europe pour un montant annuel de 10 000,00€ TTC.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le

Le Président,

Jean-Michel LATTES

